

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 26 mars 2025**

Procès-verbal



Le mercredi 26 mars deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

- en exercice : 29 ;
- quorum : 15 (membres présents ou représentés) ;
- présents : 9 ;
- représentés : 8.

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Marie CHAVANON à Madame Françoise KERN, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Julien WEIL à M. Patrick de la MARQUE.

Etaient absents et excusés : Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Fernand, BERSON, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Quentin GESELL, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Le président remercie chaleureusement les membres du Conseil d'administration de leur présence pour cette séance du Conseil d'administration.

Le Président indique qu'il commencera par une présentation très synthétique des projets de délibération. Chaque membre dispose à cet effet de tous les éléments utiles et nécessaires dans le dossier, comprenant le rapport de présentation, qui a été transmis de manière dématérialisée vendredi 14 mars.

Ensuite, trois brèves d'actualité seront présentées :

- La première brève portera sur l'enquête sur l'état de lieux de la prévention des risques professionnels auprès des collectivités et établissements du périmètre d'intervention du CIG,
- La deuxième brève sera consacrée à la promotion interne de la police municipale ;
- La troisième brève portera sur les enjeux et perspectives en matière d'assurances pour le CIG en 2025.

Il précise également que les élus ont à leur disposition sur tables les documents suivants :

- Le sommaire de cette séance,
- Le rapport annuel du référent laïcité.



Le président propose de passer aux 14 points soumis à délibération.

1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 11 février 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2 - Finances

2.1 Adoption du budget primitif 2025

Le président donne la parole à M. Philippe LAUNAY, vice-président chargé des finances et de la commande publique, pour l'adoption des délibérations relatives aux finances du Centre.

1. Le budget primitif 2025 permettra de renforcer la proximité du Centre auprès de ses affiliés, dans le respect de sa stratégie financière

Après la présentation le 11 février dernier du contexte économique dans lequel a été élaboré le budget primitif 2025, le temps est venu d'adopter ce budget dont l'équilibre général (mouvements réels et mouvement d'ordre), intégrant la reprise du résultat cumulé 2024, se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	59.535.000,00 €	59.535.000,00 €
Investissement	6.825.000,00 €	6.825.000,00 €

En dépenses comme en recettes, les grandes masses restent globalement constantes de BP à BP.

Ce budget 2025 traduit en données chiffrées **l'objectif du Centre qui est de renforcer sa proximité auprès des collectivités et établissements publics affiliés**. Dans le contexte incertain que traversent aujourd'hui les employeurs publics, l'ambition affirmée est de renforcer l'engagement du CIG pour assurer une meilleure couverture du territoire et consolider le lien de confiance avec les affiliés, tout en faisant évoluer les modalités de travail de l'établissement pour gagner en efficience.

L'établissement renforce par ailleurs son action partenariale visant à mieux identifier et diffuser les bonnes pratiques, encourager la mutualisation des expertises et favoriser l'innovation ainsi que l'expérimentation à tous les niveaux. Dans cette dynamique, le CIG continue également de développer ses missions de conseil et d'appui destinées aux acteurs territoriaux. Cette année encore, il poursuivra son engagement auprès des collectivités en

les accompagnant au quotidien sur des enjeux essentiels tels que les volets RH, statutaires, l'attractivité, le dialogue social, la transition écologique, la prévention des risques professionnels et la santé au travail etc.

Le budget primitif 2025 est l'expression de la stratégie financière du CIG qui repose sur 4 piliers :

- **Mettre en place un budget permettant de remplir l'objectif premier des missions du Centre :** répondre aux besoins de ses 330 collectivités et établissements affiliés. Le Centre est donc amené à créer des postes liés à la satisfaction directe des besoins des affiliés, comme en atteste le renforcement de certaines missions ces dernières années par la création de nouveaux postes essentiels (systèmes d'information, activités de pilotage de la masse salariale, d'accompagnement des transitions, d'assistance GRH, de conseil en organisation ou de prévention) ou la mise en place d'outils innovants (dématisation des instances, mise en place d'une application GRC améliorant la connaissance des affiliés, renforcement de l'usage de la donnée, ...) ;
- **Poursuivre la réflexion sur les organisations de travail de l'établissement,** amenées à évoluer constamment pour s'adapter à la conduite des objectifs et tenir compte des départs qui pourraient survenir dans l'année (retraites, mutations). L'objectif sera de renforcer l'efficacité interne de l'organisation ;
- **Pour assurer le financement des projets menés, recourir à l'excédent de fonctionnement cumulé ces dernières années.** En utilisant ces ressources propres, en adoptant un taux de cotisation réduit à 0,50% depuis 2021, en ne recourant pas jusqu'à nouvel ordre au financement par l'emprunt après avoir soldé son stock de dette en 2019, le Centre de gestion a fait le choix d'une gestion financière responsable limitant la charge budgétaire pesant sur ses affiliés. Par cette diminution des cotisations prélevées, qui aura un impact croissant sur le long terme, le Centre accompagne à sa mesure ses affiliés qui évoluent dans un contexte budgétaire incertain et tendu. Cette stratégie est renforcée par la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement qui vient renforcer la lisibilité des engagements pris par l'établissement.
- **Adapter la tarification des missions facultatives grâce au recours à la comptabilité analytique** qui permettra de connaître leur coût réel. Après la création en 2021 de codes antennes reprenant les différentes activités de l'établissement (médecine préventive, instances paritaires, concours, expertise statutaire, référent déontologue, services support, ...), le CIG dispose désormais d'un quatrième exercice budgétaire complet permettant d'établir les coûts complets de chacune de ces activités, et de rapporter leurs coûts à leurs recettes.

Activité par activité, l'objectif sera de **déterminer la tarification juste pour les affiliés**, à la hausse ou à la baisse. Cette **mise en cohérence de ces tarifs sera menée progressivement, sur plusieurs années**, avec l'objectif de déterminer des tarifs clairs et financièrement accessibles. Dans l'immédiat, les tarifs 2025 s'appliqueront conformément aux décisions de stabilité prises en Conseil d'administration fin 2024.

Axe de développement repris dans le projet d'établissement « Proximité 2 », cette stratégie financière reposant à la fois sur le niveau de la cotisation et le produit des tarifications est régulièrement expliquée dans les parutions du Centre diffusées auprès des affiliés comme au sein de l'établissement.

2. Principale recette de fonctionnement, la cotisation voit son taux 2025 stabilisé

a) Un maintien du taux de cotisation à 0,50%

le taux de la cotisation des affiliés a été réduit de 17% entre 2019 et 2021, passant de 0,60% à 0,50% au cours de la période. Le CIG a instauré le plus bas taux institué par les centres de gestion au niveau national.

Estimé à 19 millions cette année, le produit de la cotisation inscrit dans le budget primitif progresse grâce à l'évolution favorable de son assiette. Le montant attendu cette année retrouvera les niveaux votés avant la décision de baisser le taux de cotisation (19,2 millions en 2019, avec un taux de cotisation qui s'établissait alors à 0,60%).

Afin de donner de la visibilité aux affiliés et leur garantir des marges de manœuvre budgétaires, le président s'est engagé à **maintenir jusqu'à la fin du mandat le taux de cotisation de 0,50%** adopté en 2021 ; c'est donc ce taux qui s'appliquera en 2025.

Par ailleurs, la formalisation d'un suivi interne mensuel de cette recette permettra d'alerter les collectivités et établissements en cas de retards, d'oublis ou d'erreurs de versements. En facilitant et en simplifiant les conditions de déclaration et de versement de cette cotisation, le Centre met en œuvre son objectif d'accompagnement des affiliés dans leur fonctionnement quotidien.

b) Les autres recettes restent globalement stables mais connaissent des évolutions variables

Le montant de compensation versée par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2025 sera de 2,5 millions d'euros.

Au-delà de ce reversement et du produit de la cotisation, les autres recettes de fonctionnement devraient connaître une forte diminution en 2025 (- 16%), évolution qui s'explique par plusieurs raisons :

(montants en milliers d'euros)	CA 2022	CA 2023	CA prévisionnel 2024	BP 2025	Variation 2025/2024
Mission Intérim	1 659	1 732	1 737	1 300	-25%
Concours (hors transfert CNFPT)	1 349	1 961	1 990	1 167	-41%
EIPRP	978	1 039	1 076	1 110	3%
Banque de données	1 087	1 065	1 094	1 100	1%
Assistants sociales	822	716	774	751	-3%
BIP (abonnements)	850	675	650	700	8%
Médecine préventive	1 157	1 226	999	621	-38%
Pilotage de la masse salariale				200	-
TOTAL	7 902	8 414	8 320	6 949	-16%

Représentant l'an dernier plus d'un quart des recettes facultatives attendues, les produits tirés de la mission d'intérim territorial connaîtront une forte baisse, passant de 1,995 million d'euros à 1,3 million d'euros de BP à BP. Cette baisse s'explique par la réorientation stratégique du CNFPT qui amènera l'établissement national à réduire son recours au dispositif d'intérim du CIG.

Les recettes générées par les concours organisés par le CIG (reversements des coûts lauréats, remboursement des conventions) sont estimées à 1,16 million d'euros cette année.

Quant aux recettes liées aux interventions des ergonomes et préventeurs de l'EIPRP, elles se maintiennent, estimées elles aussi à 1,1 million cette année.

Variante en fonction du nombre d'habitants pour les collectivités et du nombre d'agents pour les syndicats, la cotisation obligatoire pour l'accès à la banque des données du personnel (BIP) est estimée à 1,1 million d'euros en 2025 et les abonnements BIP à 700.000 euros. Autres produits tirés des publications, les abonnements liés aux diverses publications du Centre (IAJ, Répertoire des carrières, ouvrages) devraient générer une recette de 400.000 euros.

Par ailleurs, les recettes issues du service social du travail seront stables avec une prévision en 2025 à 751.000 euros, contre 774.000 euros en 2024.

Les recettes de la médecine préventive vont également connaître une baisse en passant de 1 million d'euros en 2024 à 621.000 euros en 2025. Cette baisse s'explique par les départs à la retraite de deux médecins qui n'ont malheureusement pas encore été remplacés, en raison des difficultés de recrutement sur ce secteur.

Enfin, la nouvelle mission portant sur le pilotage de la masse salariale des collectivités devrait générer une recette nouvelle de 200 000 euros.

c) La mobilisation de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté

Du fait de ces évolutions, les recettes de fonctionnement attendues cette année restent globalement stables par rapport à celles du BP 2024.

Notons également que le virement de 5,625 millions à la section d'investissement est tiré de l'excédent cumulé de fonctionnement, conformément à la stratégie financière de l'établissement.

Comme expliqué plus haut, cette situation est un choix assumé du CIG : l'établissement confirme ainsi sa stratégie de restructuration de ses recettes et d'utilisation de cet excédent pour maintenir un taux de cotisation réduit.

Ce cadre financier est sain, puisqu'il mobilise les recettes propres du Centre pour offrir aux affiliés le meilleur service possible à un coût optimal.

3. Des dépenses de fonctionnement engagées dans un objectif de proximité avec les affiliés

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 35 millions d'euros (hors crédits supplémentaires du fait du report d'excédent cumulé de fonctionnement) et sont stables au regard des crédits inscrits au budget 2024.

- a) *Un contexte économique national et international très incertain qui renforce le besoin d'accompagnement des affiliés et de leurs agents*

Dans ses grandes lignes, le budget primitif 2025 a été bâti dans la continuité des précédents, mais le contexte dans lequel il a été élaboré a été marqué par une forte incertitude, comme rappelé en février à l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires.

Les tensions internationales et leur impact sur le prix des matières premières, le renforcement des risques de cyberattaques, les conséquences économiques de l'instabilité politique nationale sont autant de facteurs d'incertitudes qui viennent parfois percuter les objectifs stratégiques de l'établissement.

En dépit de ce contexte, et en raison même de ce contexte, il a été considéré que l'attention portée aux affiliés et à leurs agents serait la pierre angulaire de ce budget 2025, dans le respect des orientations du projet d'établissement.

- b) *L'établissement continuera à s'adapter à la situation et veillera à maintenir la proximité avec les affiliés, dans une démarche d'innovation*

En 2025, l'établissement poursuivra sa démarche d'innovation en proposant de nouvelles modalités d'intervention, en adaptant son activité dans un cadre ambitieux, marqué par le **renforcement de la proximité avec ses affiliés**.

Cet objectif général se trouve au cœur du **projet d'établissement** couvrant la mandature (2023-2026) présenté en avril 2023 aux agents de l'établissement ainsi qu'aux affiliés. Les **quatre grandes orientations stratégiques** (accompagner et renforcer le lien avec les affiliés sur l'ensemble du territoire ; innover en adaptant nos modes d'intervention et nos outils aux besoins d'aujourd'hui et de demain ; renforcer les liens avec les partenaires institutionnels ; poursuivre la modernisation de l'établissement et le bon usage des ressources) qui sont fixées constitueront autant d'engagements pris par le président et la direction générale auprès des collectivités et établissements affiliés.

Les organisations de travail rencontrent actuellement des difficultés, marquées par un turn-over important et un déficit d'attractivité qui touche également les autres versants de la fonction publique. Le CIG ne peut ignorer cette situation particulière et l'intégrera dans les réponses qu'il apportera à ses affiliés au cours des prochaines années.

Ce contexte d'incertitudes constitue une opportunité pour innover, pour repenser les modes de fonctionnement de l'établissement. Comme indiqué plus haut, le Centre va **poursuivre le développement de ses missions**, ses agents vont aller sur le terrain pour rencontrer leurs interlocuteurs, les connaître et se faire connaître, dans l'intérêt des affiliés et des différents partenaires.

Cette démarche nécessite de **renforcer la visibilité et la lisibilité de l'offre du CIG**, ce qui se traduira par la refonte du site internet au second semestre 2025 et le recours à de nouveaux modes de communication à destination d'un public plus large (présence accrue sur les réseaux sociaux, réflexion sur l'offre de service et sa valorisation, généralisation des podcasts, mise en valeur des parcours de DRH, poursuite d'émissions thématiques accessibles à tous, déplacements auprès des affiliés des membres de la direction générale et de

l'agent chargé des relations extérieures, ...). L'offre de service du CIG sera retravaillée, pour clarifier le périmètre d'intervention de l'établissement.

Cette année encore, **l'usage et l'analyse de la data seront développés**. Le CIG souhaite en effet accroître sa capacité à mobiliser la donnée pour apporter des réponses aux enjeux RH (attractivité professionnelle, santé, prévention des risques, pilotage masse salariale...) et pour la mettre au service de ses affiliés dans une offre de services sur-mesure adaptés aux besoins des employeurs territoriaux et de leurs agents. **Une telle ambition nécessite une structuration interne et stratégique** de la gestion de ces données, passant par la mise en place d'une démarche structurée d'intelligence de la donnée, partagée en interne puis avec les affiliés et avec les partenaires experts et relais.

Pour répondre à ces différents enjeux, des crédits ont été inscrits au BP 2025 pour assurer **l'élaboration d'une feuille de route de la donnée** intégrant l'ensemble des documents constitutifs d'une démarche structurée (priorités, doctrine et cadre de mise en œuvre). Pour ce faire, **plusieurs phases** sont prévues qui pourront être menées de manière successive ou parallèle :

- l'élaboration d'un **document de cadrage d'une démarche globale d'intelligence de la donnée**, définissant des objectifs et fixant les priorités du CIG concernant la gestion de ses données (existant et futur), prenant appui sur un diagnostic de maturité ;

- l'élaboration et la formalisation de règles, de méthodes et de processus portant sur la **gouvernance interne** et le management de la donnée (intégrant le cycle de vie de la donnée) ;

- enfin, une **sensibilisation aux enjeux de l'intelligence de la donnée des acteurs** (encadrants, agents, partenaires...) à différentes étapes du processus et l'élaboration d'une note de cadrage pédagogique.

Parallèlement, le travail mené par la DSI et le service Contrôle de gestion se poursuivra en 2025 pour définir les conditions juridiques et techniques de recueil des données recueillies dans le cadre du déploiement du suivi de la masse salariale auprès des affiliés. Enfin, c'est cette année que débutera la préparation des élections professionnelles programmées en décembre 2026 qui amènera à collecter quantité de données individuelles (identité, adresse, cadre d'emplois des électeurs, notamment).

En outre, **la démarche de dématérialisation des outils sera poursuivie** en 2025. Après les séances des CAP en 2023 et celles de la promotion interne fin 2024, c'est la dématérialisation des instances médicales qui sera conduite, avec l'objectif de fluidifier les échanges de données avec les DRH des affiliés courant 2026.

Les offres actuelles **en direction des communes et établissements** seront donc maintenues voire renforcées, notamment la mise en place du pôle conseil en collectivités chargé d'expliquer les missions du conseil médical et veiller à ce que les dossiers soient complets, le pilotage des contrats (PSC, Assurance statutaire), le renforcement de l'équipe AGRH ou de la mission de médiation, le cycle de formation de 15 candidats aux compétences GFi / RH ou la poursuite des ateliers destinés aux gestionnaires RH des CAP, CCP et CST, ...

c) *Les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2025 traduisent ces grandes orientations*

Le principal chapitre de dépenses de fonctionnement est celui des charges de personnel qui s'élève à **23,8 millions en 2025**, hors charges des jurys de concours.

Cette somme progresse de 1,3% par rapport aux crédits inscrits au BP 2024, ce qui s'explique notamment par le développement de certaines missions :

- Un poste de gestionnaire pour les élections professionnelles (catégorie B – en contrat de projet)
- Un poste de chef du service CAP (catégorie A)
- Un poste de médiateur (catégorie A)
- Deux postes de contrôleurs de gestion (catégorie A) à la cellule prospective, contrôle et dialogue de gestion à la direction de l'administration générale,
- Un poste de directeur en charge de l'assistance GRH aux collectivités (catégorie A)
- Un poste de gestionnaire carrière/rémunération pour l'assistance GRH aux collectivités (catégorie B)

Le montant de ces arbitrages vient augmenter le budget à hauteur de **252.000 euros**.

D'autres facteurs font évoluer la masse salariale, à la hausse comme à la baisse :

- L'augmentation des contributions patronales CNRACL de +3% et celle du taux maladie et vieillesse de 1%, viendront respectivement augmenter le budget de 205.000 euros et 73.000 euros, soit un total de **278.000 euros** ;
- Au titre du renforcement de l'attractivité de l'établissement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a été revalorisée au 1^{er} juillet 2024, soit un impact de **256.000 euros** sur toute l'année 2025 ;

- L'augmentation des tarifs de la prévoyance, avec une participation inchangée du CIG à hauteur de 75%, viendra augmenter le budget à hauteur de **8.800 euros** ;
- Certains postes, prévus au BP 2024, n'ont pas été pourvus l'an dernier. Indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, ils le seront en 2025, pour un coût supplémentaire de **280.000 euros** ;
- La non reconduction de la PPAE en 2025 (- **64.900 euros**), la baisse des dépenses liées à la MIT (- **295.000 euros**) et la suppression de postes existant en 2024 (- **145.600 euros**) viendront quant à elles, opérer une diminution du budget d'un montant total de **505.500 euros**.

Au-delà des charges de personnel, les autres charges de fonctionnement connaissent des évolutions différentes :

- Les **charges à caractère général** (contrats de prestation, combustibles, fournitures, ...) s'établissent à 9,8 millions d'euros, en diminution si l'on retranche les crédits affectés aux décharges d'activité syndicale qui étaient inscrits au chapitre 65 l'an dernier ;
- Les **autres charges de gestion courante** s'élèvent à 1,06 million d'euros et sont notamment constitués de la subvention à la CSP (122.900 euros) et des logiciels des applications informatiques dont le poids est croissant (786.230 euros) ;
- Et la dotation aux amortissements : 1 million d'euros.

Là encore, l'objectif principal est d'offrir un service de qualité aux affiliés, soit par des dépenses directes, soit par un soutien aux actions menées au sein de l'établissement en direction des collectivités et établissements affiliés.

4. Des investissements visant à répondre aux besoins du quotidien de ses affiliés dans le cadre des priorités du projet d'établissement

Les dépenses d'équipement prévues cette année s'élèvent à **4,63 millions d'euros** (hors restes à réaliser) dans ce budget primitif.

Le CIG poursuivra en 2025 la réalisation d'actions concrètes ayant un impact positif sur les relations aux affiliés, comme en atteste par exemple l'inscription des crédits (2,1 millions) destinés à la réalisation de l'antenne de Villiers-sur-Marne.

Par ailleurs, plusieurs réalisations concerneront les locaux du siège du Centre, à Pantin :

- La réfection d'une partie des canalisations corrodées (480.000 euros) ;
- Divers travaux de cloisonnement ou d'amélioration des espaces de travail (40.000 euros) ;
- L'amélioration de l'étanchéité de la verrière de la salle Catamaran (36.000 euros) ;
- La sécurisation de l'alimentation électrique (31.300 euros) ;
- L'amélioration du système de gestion technique GTB (30.000 euros) ;
- La maîtrise d'œuvre des travaux programmés sur le toit-terrasse (25.000 euros) ;
- La mise en place de détecteurs de présence (12.000 euros).

Sans nécessairement nécessiter la réalisation de travaux, une attention particulière sera portée à la qualité environnementale, acoustique et thermique des espaces de travail. Le recrutement récent d'une chargée de mission Transition écologique permettra de mieux suivre les préconisations de l'audit énergétique sur le bâtiment de Pantin et de sensibiliser les agents de l'établissement aux bons gestes. D'autres mesures sont prévues dans le respect du Code de l'énergie : usage modéré de la climatisation, contrôle et remplacement des contacteurs de fenêtres défectueux, isolation des façades exposées au sud à l'aide de films « réfléchissants », ...

En outre, les acquisitions de divers mobiliers et matériels de bureaux dans les espaces de travail complètent les besoins recensés en termes de bâtiments et atteignent près de 100.000 euros dans ce budget primitif.

La gestion de la crise sanitaire a montré à quel point des dotations informatiques adaptées et performantes pouvaient permettre aux agents du Centre de poursuivre leur activité quotidienne à distance mais en toute sécurité. Cette démarche s'inscrit également sur le long terme dans la volonté de développer le télétravail et amène le Centre à poursuivre l'effort budgétaire en 2025, en lien avec les projets de l'établissement :

- Amélioration et sécurisation de l'infrastructure SI (300.900 euros) ;
- Acquisition de licences d'applicatifs métiers (282.550 euros) ;
- Projet de dématérialisation des instances paritaires (242.000 euros) ;
- Prestation de développement du CRM (171.000 euros) ;
- Acquisition d'écrans, pc, petits matériels (118.000 euros) ;
- Projet de dématérialisation des instances médicales (93.000 euros) ;
- Réflexion sur l'usage de l'IA au CIG (60.000 euros) ;
- Développements sur l'outil d'authentification sécurisée (50.000 euros).

En plus du virement déjà mentionné, c'est la dotation aux amortissements (**1 million d'euros**) et le FCTVA (estimé à **200.000 euros**) qui vont financer l'ensemble de ces dépenses d'équipement.

Grâce à sa capacité d'autofinancement et à son excédent de clôture cumulé, le CIG financera ses prochaines opérations sans recourir à l'emprunt. Entamée en 2019, la stratégie de remboursement total de l'encours de dette ne sera donc pas modifiée dans les années qui viennent.

Le président remercie Philippe LAUNAY.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2025.

2.2 Constitution d'une provision pour litiges et contentieux

M. Philippe LAUNAY rappelle que, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, dans le cadre du contentieux opposant le Centre à l'un de ses agents qui, par une requête enregistrée par le Tribunal administratif de Montreuil (dossier n°2416431-4) le 15 novembre 2024 et notifiée au CIG le 25 novembre 2024, demande au juge de bien vouloir annuler la décision implicite du 22 septembre 2024 ayant rejeté son recours gracieux réceptionné le 22 juillet 2024, d'une part, et condamner le CIG à indemniser ses prétendus préjudices, d'autre part, une constitution de provision est nécessaire.

Le président remercie M. Philippe LAUNAY.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 10 000 euros dans le cadre du contentieux susvisé l'opposant à Madame Marie-France BASILEU et d'imputer ce montant aux articles :

- *En dépenses : 6815 du chapitre 042 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 000 euros.*
- *En recettes : au compte 15112 du chapitre 040 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 000 euros.*

2.3 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion pour l'année 2025

M. LAUNAY reprend la parole et indique que, l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion contribue à la réflexion, à l'échange de pratiques entre directeurs généraux et directeurs généraux adjoints.

Cette association porte une parole commune auprès des pouvoirs publics dans tous les domaines de compétence et d'intervention des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le CIG souhaite soutenir son action, essentielle au quotidien.

Le président remercie M. Philippe LAUNAY.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le versement à l'ANDCDG d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros au titre de l'année 2025.

Le président souligne l'importance de cette association et insiste sur la nécessité de ces échanges pour renforcer la cohésion commune vis-à-vis du gouvernement

2.4 Approbation du versement de la cotisation 2025 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) des CDG, relative à son fonctionnement administratif

M. Philippe LAUNAY indique qu'en qualité de membre du GIP Informatique des Centres de Gestion, le CIG doit acquitter une cotisation annuelle relative au fonctionnement administratif d'une part, et devra également verser ultérieurement une contribution pour l'utilisation des différentes applications informatiques qui seront retenues par le CIG de la Petite couronne.

Le président remercie M. Philippe LAUNAY.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le versement de la cotisation relative au fonctionnement administratif du GIP Informatique des Centres de gestion au titre de l'année 2025, pour un montant de 59 206 euros.

Pour Monsieur Launay et le président, ce point revêt une importance particulière dans le contexte incertain actuel. Le GIP joue un rôle crucial dans plusieurs domaines, notamment la lutte contre les cyberattaques et l'émergence de l'intelligence artificielle.

3- Ressources humaines

3.1 Créations et suppressions d'emplois : modification du tableau des emplois permanents et emplois temporaires

❖ Afin de répondre à de nouveaux besoins Il est proposé la **création des 3 emplois** suivants :

❖ **Deux emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux :**

- Le premier afin de recruter un deuxième médiateur au regard du nombre de saisine croissant dans le courant de l'année 2024.
- Le deuxième afin de recruter un directeur en charge de l'assistance GRH aux collectivités.

❖ **Un emploi d'attaché territorial** afin de recruter un contrôleur de gestion qui permettra de développer la mission de conseil en comptabilité analytique de la cellule prospective, contrôle et dialogue de gestion à la direction de l'administration générale.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, et à temps non complet d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	3
Directeur territorial	6
Attaché hors classe	5
Attaché principal	21
Attaché territorial	78
Cadre d'emploi d'attaché	3
Attaché ou ingénieur	2
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	20
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	19
Rédacteur	41
Cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs	2
Cadre d'emplois des rédacteurs	6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	33

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	18
Adjoint administratif	9
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	10
Ingénieur, ingénieur principal ou cadre d'emplois des techniciens	1
Ingénieur	28
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	10
Médecin à TNC (14H00)	2
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux à TNC (17H30)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	3
Infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle	1
Infirmier en soins généraux	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	3
Assistant socio-éducatif	15
TOTAL DES EMPLOIS	371

De plus, le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, les recrutements, en contrat de projet, d'un rédacteur territorial afin de participer à la gestion des élections professionnelles qui se tiendront en 2026.

L'agent recruté sera positionné sous la responsabilité de la directrice générale adjointe affaires statutaires, juridiques, organismes paritaires.

Ses missions porteront sur la participation au recensement des postes dans les collectivités, l'assistance aux collectivités, l'exploitation des fichiers reçus par les collectivités, l'élaboration des listes des votants et l'organisation des élections professionnelles.

La durée de ce contrat sera conforme au cadre réglementaire.

Cet agent contractuel de catégorie B sera rétribué sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur territorial selon sa formation et son expérience.

Il percevra le régime indemnitaire alloué aux agents du CIG relevant de son grade de recrutement.

3.2 Attribution d'une subvention à la Caisse de Solidarité pour le Personnel pour l'exercice 2025

L'action sociale, telle que définie à l'article L731-1 du Code général de la fonction publique, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article L731-4 du Code général de la fonction publique énonce le caractère obligatoire de l'action sociale pour les agents des collectivités territoriales.

L'organe délibérant doit ainsi fixer le type des actions sociales, les dépenses afférentes et les modalités de mise en œuvre.

Cette année, et de manière exceptionnelle, le montant de la subvention allouée à la CSP sera réduit de 30 000 euros afin de tenir compte d'un excédent de provision non résorbé depuis les années COVID.

Sur les 122 900 euros (au lieu des 152 900 euros attribués habituellement) qu'il est proposé d'attribuer cette année, 60 760 euros servent à s'acquitter pour près de 280 agents, de la cotisation au titre de l'adhésion au CNAS, organisme à vocation sociale et association à but non lucratif, qui propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents territoriaux.

Le versement de cette subvention à la CSP interviendra en tenant compte de l'avance de 65 000 € allouée à la CSP en application de la délibération n° 2024-64 du 26 novembre 2024.

En application de la convention générale liant le CIG et la Caisse de solidarité du personnel (CSP) du CIG de la Petite Couronne, le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le versement à la CSP, au titre de l'année 2025, d'une subvention de 122 900 euros qui lui permettra de proposer aux agents du CIG adhérents des activités sportives, culturelles et de loisirs et d'instituer toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes.

3.3 Actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels du CIG Petite Couronne

Le Centre souhaite actualiser sa délibération portant sur les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires en y intégrant les membres de son Conseil d'administration et tout autre bénéficiaire éligible. Cette nouvelle version est destinée à servir de référence, pour la gestion des frais de déplacement temporaire et à préciser les situations pouvant ouvrir droit à des dérogations à la réglementation en vigueur.

Les frais de déplacements propres aux intervenants participant à l'organisation et au fonctionnement des épreuves des concours et examens, font l'objet d'une délibération spécifique, en date du 24 septembre 2018.

Aussi, la présente délibération augmente le périmètre des dérogations à la réglementation des frais de déplacement, précise l'indexation des annexes relatives aux taux et plafonds applicables de manière automatique lors de l'entrée en vigueur d'un nouveau texte applicable en la matière, et indique les taux et plafonds en vertu des derniers textes en vigueur.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'actualisation de la délibération relative au règlement des frais de déplacements des personnels du CIG Petite Couronne, des membres de son Conseil d'administration et des autres bénéficiaires éligibles, dans une version consolidée.

3.4 Actualisation de la fixation des ratios pour les avancements de grade et échelons spéciaux

Conformément à l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante.

Les précédentes délibérations fixant ces taux doivent être actualisées en raison de la restructuration de la carrière des fonctionnaires relevant de plusieurs cadres d'emplois.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le maintien des taux d'avancement aux grades supérieurs à 100% et fixe les ratios à 100% pour les avancements à l'échelon spécial de certains grades à compter du 1^{er} avril 2025.

4- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

Le président donne la parole à Mme Françoise KERN, vice-présidente en charge des Commissions Administratives Paritaires.

4.1 Modification de la composition des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du CIG au 7 avril 2025 : désignation des représentants des collectivités et établissements affiliés pour les catégories A, B et C

L'augmentation du nombre de séances des instances en formation disciplinaire nécessite une disponibilité plus grande des membres qui y siègent. Or, plusieurs membres des CAP ont fait part de leur souhait de démissionner, que ce soit du fait de leurs contraintes professionnelles ou celles liées à leur mandat d'élus locaux.

Un appel à candidatures a donc été fait auprès de l'ensemble des collectivités affiliées pour avoir de nouveaux membres.

Aussi, le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la désignation des représentants titulaires et suppléants suivants :

En catégorie C :

Pour les représentants titulaires :

- Monsieur Frédéric MOLOSSI, vice-président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Pour les représentants suppléants :

- Monsieur Dominique CARDOT, adjoint au maire de Malakoff,
- Monsieur Francis SELLAM, adjoint au maire de Joinville-le-Pont.

En catégorie A et B :

Pour les représentants suppléants :

- M. Frédéric COUVERCELLE, adjoint au maire d'ASNIERES-SUR-SEINE.

Le reste de la composition des CAP des catégories A, B et C n'est pas modifié.

Le président remercie Mme Françoise KERN.

Afin de prendre en compte la modification de la composition des CAP liée au remplacement de représentants du collège employeur, le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve, le tableau des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux CAP A, B et C à compter du 7 avril 2025 ainsi qu'il suit :

CAP de la CATÉGORIE C

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de PANTIN
3. M. Fernand BERSON	Adjoint au maire de L'HAY-LES-ROSES
4. Mme Catherine DESPRES	Conseillère municipale de CHOISY-LE-ROI
5. M. Patrick de la MARQUE	Adjoint au maire de MEUDON
6. Mme Eveline NOURY	Adjointe au maire de BOISSY-SAINT-LEGER
7. M. Yannick CAILLET	Adjoint au maire de SAINT-DENIS
8. M. Frédéric MOLOSSI	Vice-président du Conseil départemental de la SEINE-SAINT-DENIS
9. M. Pierre LENTIER	Conseiller municipal délégué de VILLECRESNES
10. M. Bernard FOISY	Conseiller municipal délégué du PLESSIS-ROBINSON

SUPPLÉANTS

1. Mme Florence BOUTE	Adjointe au maire de VILLE D'AVRAY
2. Mme Charazed DJEBBARI	Adjointe au maire de COURBEVOIE
3. M. Hervé BORIE	Vice-président de l'EPT PLAINE COMMUNE
4. M. Dominique CARDOT	Adjoint au maire de MALAKOFF
5. M. Francis SELLAM	Adjoint au maire de JOINVILLE-LE-PONT
6. M. Didier FABRE	Adjoint au maire de VILLECRESNES

7. Mme Marie-Claude COLLET	Conseillère municipale déléguée de DUGNY
8. M. Didier BROCH	Adjoint au maire de LA COURNEUVE
9. Mme Djena DIARRA	Adjointe au maire de MONTFERMEIL
10. Mme Salima HADDADI	Conseillère municipale de MEUDON

CAP des CATÉGORIES A et B

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de PANTIN
3. M. Anthony MANGIN	Adjoint au maire de DRANCY
4. Mme Charazed DJEBBARI	Adjointe au Maire de COURBEVOIE
5. M. Sébastien GASPARD	Adjoint au maire de COUBRON
6. Mme Samia SEHOUE	Vice-présidente de l'EPT EST ENSEMBLE
7. M. Jean-Jacques LE ROUX	Conseiller municipal délégué de CLAMART
8. Mme Eveline NOURY	Adjointe au maire de BOISSY-SAINT-LEGER

SUPPLÉANTS

1. Mme Chantal TROTTET	Conseillère municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS
2. M. Vasco COELHO	Adjoint au maire de CHOISY-LE-ROI
3. Mme Florence BOUTE	Adjointe au maire de VILLE D'AVRAY
4. M. Claude LESEUR	Adjoint au Maire de VALENTON
5. M. Jean François HIRSCH	Adjoint au Maire de BOBIGNY
6. Mme Leïla SLIMANE	Adjointe au maire de PANTIN
7. M. Hervé BORIE	Vice-président de l'EPT PLAINE COMMUNE
8. M. Frédéric COUVERCELLE	Adjoint au maire d'ASNIERES-SUR-SEINE

Le reste de la composition des CAP des catégories A, B et C n'est pas modifié.

Soit, pour les CAP A et B, 7 femmes et 9 hommes, répartis ainsi :

- 4 du département 92 (soit 25 % - précédemment 19 %),
- 8 du département 93 (soit 50 % - précédemment 56 %),
- 4 du département 94 (soit 25 % - précédemment 37%),

Pour la CAP C, 8 femmes et 12 hommes, répartis ainsi :

- 6 du département 92 (soit 30 % - précédemment 25%),
- 7 du département 93 (soit 35 % - précédemment 30%),
- 7 du département 94 (soit 35 % - précédemment 45%).

Le président souhaite que les nouveaux membres fassent preuve d'assiduité et rappelle l'importance de leur participation aux instances.

4.2 Habilitation du président à ester en justice

Aux termes de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le Conseil d'administration décide de toute action en justice et c'est le président qui représente le Centre en justice aux termes de l'article 28 du même décret.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'agir en justice et d'habiliter le président à représenter le Centre dans le cadre du contentieux l'opposant à Madame Sabrina SAINT-MARC qui, par une requête adressée au Tribunal administratif de Montreuil (dossier n°2500232) en date du 8 janvier 2025 et notifiée au CIG le 15 janvier 2025, demande au juge de bien vouloir annuler la décision du 2 décembre 2024 par laquelle le CIG a rejeté sa demande de congé bonifié pour l'année 2025 et enjoindre l'établissement de réexaminer sa demande.

4.3 Rapport annuel d'activité du référent laïcité du CIG

Conformément à l'article L. 452-38 8° du code général de la fonction publique, le président du CIG a nommé un référent laïcité compétent pour l'ensemble des agents du CIG et des collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Parmi les missions du référent laïcité, les articles R. 124-21 et R. 124-22 du code susvisé prévoient que ce dernier adresse à l'autorité territoriale dont il dépend, un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application du principe de laïcité dans son ressort territorial, des éventuels manquements qu'il aurait constatés et de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Ce rapport est ensuite transmis par l'autorité territoriale simultanément à l'organe délibérant et au préfet.

Le Conseil d'administration prend acte de la communication du rapport annuel d'activité du référent laïcité du CIG Petite Couronne pour l'année 2024, tel que transmis à Monsieur le président du CIG en application des dispositions précitées du code général de la fonction publique.

4.4 Adoption d'une convention-cadre relative aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties

En application de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et du décret n°2022-433 du 25 mars 2022, le Conseil d'administration a approuvé les conventions de médiation suivantes :

- Délibération n°2022-30 du 14 juin 2022 portant adoption de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO).
- Délibération n°2022-31 du 14 juin 2022 portant adoption de la convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge administratif ou à l'initiative des parties.

Au 1^{er} mars 2025, 74 collectivités et établissements publics adhèrent à la mission de MPO et 41 à la mission de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties. 36 collectivités sont adhérentes aux deux conventions.

Des conventions de partenariat ont été signées entre le CIG et les tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise, Melun et Montreuil et la cour administrative d'appel de Versailles pour promouvoir le recours à la médiation dans les litiges intéressant les collectivités de la petite couronne et leurs agents à tous les stades possibles d'un contentieux.

Il apparaît pertinent à ce jour de proposer, dans un souci de simplification, aux collectivités souhaitant adhérer à l'ensemble des missions de médiation du CIG une convention globale regroupant les conventions de MPO et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties, selon des modalités et tarifs inchangés.

Les délibérations n° 2022-30 et n°2022-31 ne sont pas abrogées par la présente délibération et les conventions prises sur leur fondement demeurent applicables et renouvelables dans les mêmes conditions. Les collectivités conservent également la possibilité d'adhérer, selon leur souhait, de façon indépendante, à l'une ou l'autre des conventions de médiation préalable obligatoire ou de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties qui continuent d'exister en l'état.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte la convention-cadre regroupant les conventions de MPO et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties, selon des modalités et tarifs inchangés.

Le président salue le travail accompli dans ce domaine, qui permet d'éviter les contentieux et de favoriser les échanges entre les parties.

5- Affaires générales

5.1 Actualisation de la redevance d'occupation des espaces de travail au profit de l'association La Cordée

Créée en octobre 2016 par des cadres des trois fonctions publiques, du parapublic et du privé, La Cordée a mis au cœur de son projet une ambition concrète pour l'égalité des chances.

L'association veille à faire vivre en actes le principe d'égal accès aux emplois publics. La Cordée agit en ce sens par la lutte contre le défaut d'accès à l'information sur les concours et métiers publics, la défense des dispositifs intégrés aux écoles du service public, l'accompagnement offert aux jeunes s'y préparant ou s'y trouvant en scolarité, l'interpellation des décideurs publics et des grandes administrations, etc.

Ses représentants ont rencontré les services du Centre en 2022 pour leur faire part de leurs difficultés à trouver un site pour accueillir les bureaux de ses trois salariés, après la liquidation judiciaire du propriétaire de leurs locaux.

En raison des valeurs d'inclusion, d'égalité d'accès aux métiers et de formation, portées par l'association et auxquelles le CIG est lui-même attaché, il a alors été décidé de leur attribuer un espace de travail.

La convention, approuvée par délibération n° 2022-67 du 29 novembre 2022, prévoyait une redevance annuelle de 108 € par m², actualisable en fonction de l'évolution des frais de structure associés à la gestion technique du bâtiment.

En application de l'article 3 de la convention susvisée, l'association La Cordée doit verser au CIG une redevance annuelle forfaitaire d'occupation actualisée chaque année par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'actualisation de la redevance annuelle d'occupation des espaces de travail au profit de l'association La Cordée à hauteur de 128 € TTC, soit 102,40 € HT, par m² d'occupation pour l'année 2025.



Le président aborde les 3 brèves relatives à l'actualité du Centre.

Il présente tout d'abord une brève relative à l'enquête sur l'état des lieux de la prévention des risques professionnels auprès des collectivités et établissements du périmètre d'intervention du CIG.

Dans le cadre des 40 ans du décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et des 20 ans de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, le CIG va, au travers de la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail, lancer une grande enquête auprès des collectivités et établissements publics de la petite couronne.

Ce projet poursuit un triple objectif :

- Recueillir des informations fiables et actualisées sur le niveau de déploiement des politiques de prévention au sein des collectivités ;

- Sensibiliser les employeurs publics et leurs dirigeants aux enjeux de prévention et d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents ;
- Adapter l'offre de service du CIG Petite Couronne en matière de prévention, santé et action sociale au travail pour mieux accompagner les collectivités selon les besoins identifiés.

Afin de construire un questionnaire solide scientifiquement et exploitable quantitativement, il a été fait appel au département de gestion des entreprises et des administrations de l'Université de Paris-Est Créteil pour une aide à la constitution et pour l'analyse des résultats. Ce partenariat s'inscrivant dans une démarche d'apprentissage pour les étudiants encadrés par des maîtres de conférence, il n'est pas facturé par l'université.

Le questionnaire s'organise autour de 3 rubriques :

- les acteurs de la prévention – les dispositifs mis en œuvre – ;
- la politique de prévention ;
- et les indicateurs de suivi.

Il sera transmis aux DRH des collectivités et établissements affiliés en mai 2025. Les enseignements de cette enquête seront restitués lors de la Journée Santé Sécurité au Travail 2025. Ils pourront donner lieu le cas échéant à des entretiens qualitatifs.

Le président présente la deuxième brève relative à la promotion interne de la police municipale.

A l'issue de la dernière session de promotion interne qui s'est tenue le 1er octobre 2024 et qui a permis d'inscrire 12 agents sur la liste d'aptitude de chef de service de police municipale, le président a adressé au Ministre Kasbarian une lettre l'appelant à réviser profondément les règles concernant le déroulement de carrière, et particulièrement celles de la promotion interne, au sein de cette filière.

Le président regrette en particulier certaines rigidités concernant les obligations de formations continues – qui sont évidemment indispensables – et des règles inadaptées pour déterminer le nombre de postes qui peuvent être ouverts. Ces freins bloquent le déroulement de carrière d'agents méritants à qui, les maires, confient des responsabilités immenses et parfois même la responsabilité d'un service entier de police municipale, en inadéquation totale avec leur grade de catégorie C.

Après l'installation du nouveau gouvernement, j'ai sollicité nos collègues dont l'agent n'avait pas pu être inscrit sur liste d'aptitude – faute de place et non pas de mérite – pour qu'ils s'adressent à leur tour au Ministre. Cette initiative a été très bien accueillie. A ce jour, 12 autorités territoriales m'ont informé l'avoir fait, des trois départements, toutes couleurs politiques confondues.

Le président espère que cette initiative trouvera un écho auprès du Ministre et des administrations centrales et il ne manquera pas d'évoquer ce sujet avec lui lors de sa venue au CIG. Ce faisant, il considère que le CIG est dans son rôle d'alerte des pouvoirs publics sur les limites de la réglementation qu'il doit contribuer à faire changer et que si le CIG restait dans une position attentiste les Maires de Petite Couronne – toujours très vigilants en matière de promotion interne le lui reprocheraient.

Le président souhaite enfin aborder la question des enjeux et perspectives en matière d'assurances pour le CIG en 2025.

En effet, c'est un sujet stratégique pour le CIG et ses affiliés. Cette année 2025 est en effet riche en la matière.

Le CIG a ainsi entamé les travaux de renouvellement du marché d'assurance des risques statutaires, qui couvre actuellement 149 collectivités de la petite couronne. Ce marché prendra fin au 31 décembre 2025. Pour ce renouvellement, le CIG s'est adjoint les services d'un cabinet d'avocats spécialisés et disposant d'une compétence en actuariat. Les collectivités font actuellement remonter leurs propositions de couvertures, propositions qui feront l'objet d'une analyse pour préparer le cahier des charges.

Le CIG aura sans doute d'ailleurs à organiser une commission d'appel d'offre exceptionnelle sur ce dossier. Le président informera les membres du Conseil suffisamment en amont si cela devait être le cas.

Concernant la protection sociale complémentaire, une proposition de loi visant la transposition de l'accord collectif national de juillet 2023 a été déposée sur le bureau du Sénat. La proposition de loi prévoit une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027. Les marchés actuels s'achevant au 31 décembre 2025, le CIG a sollicité les assureurs pour étudier l'hypothèse éventuelle d'une prolongation d'un an, comme cela est prévu par les textes, afin de pouvoir caler et déployer, sereinement auprès des collectivités et de leurs agents les contrats sur les échéances légales.

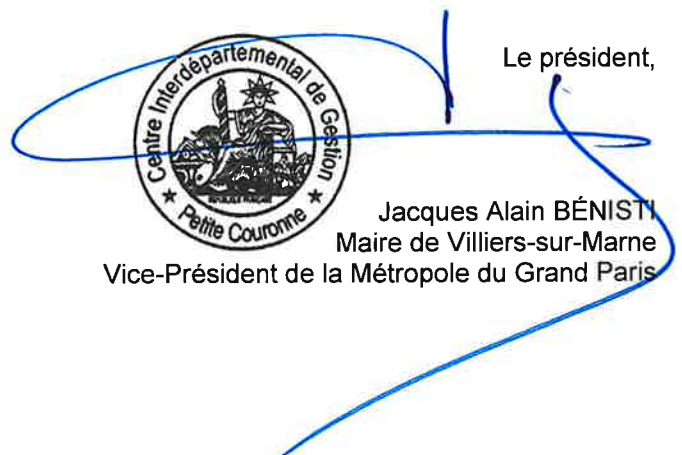


L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, le président remercie très sincèrement les membres du Conseil pour leur participation.

Il rappelle enfin que la prochaine séance du Conseil se tiendra **mardi 24 juin 2025**.

La séance se termine à 11h50.

Le président,



Jacques Alain BÉNISTE
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

